

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat d'assistant familial

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES -
DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE
(DGAS)
- MINISTERE CHARGE DE LA SANTE
Modalités d'élaboration des références :
Commission professionnelle consultative du travail social
et de l'intervention sociale

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

332 Travail social

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

L'assistant familial participe à la prise en charge des conséquences des troubles de la parentalité pour l'enfant et à la prévention de leur répétition. Elle contribue également à la lutte contre les exclusions dont peuvent être victimes les personnes ayant souffert de troubles importants durant l'enfance.

L'assistant familial exerce les fonctions suivantes :

- Accueil de l'enfant et prise en compte de ses besoins fondamentaux
- Accompagnement éducatif de l'enfant
- Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents
- Intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
- Travail en équipe

Domaine de compétences 1 : accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

Domaine de compétences 2 : accompagnement éducatif de l'enfant

Domaine de compétences 3 : communication professionnelle

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles
par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

On recense un peu plus de 43 000 assistants familiaux (données 2003) dont 37 000 employés dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance par les conseils généraux.

Les autres secteurs d'intervention sont :

- les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements et habilités par la justice (art. L.312-1 du CASF) ;
- les services d'accueil familial spécialisé (annexes XXIV du code de la sécurité sociale – décret n° 89-798 du 27.10.1989);
- l'accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile (arrêté du 1.10.1990).

Assistant familial

Codes des fiches ROME les plus proches : **11113**

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend :

- L'élaboration d'un dossier sur l'accueil et l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil suivi d'un entretien
- Une étude de cas sur l'accompagnement éducatif de l'enfant
- Une épreuve orale de communication

Validité des composantes acquises : non prévue

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président du jury ; - des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants des professionnels de l'accueil familial permanent, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	

Par expérience	X	<p>Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président du jury ; - des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants des professionnels de l'accueil familial permanent, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
----------------	---	---

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux

Base légale

<p>Référence du décret général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 (Journal officiel du 31 décembre 2005) <p>Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial (Journal officiel du 22 mars 2006)
--

Pour plus d'informations

<p><u>Statistiques</u> :</p> <p><u>Autres sources d'information</u> :</p> <p>Info'métiers santé social : 0.825.042.042 (0,15€/mn)</p> <p>- http://www.social.gouv.fr</p>
--